

## Avec ou sans alcool: la bière Migros lance la campagne

Zurich, le 21 mars 2022 – Les coopératrices et coopérateurs de Migros ont le choix. Début juin 2022, ils pourront voter pour accepter ou non la vente de boissons alcoolisées dans les points de vente Migros. Afin de motiver ses membres à aller voter, stimuler la discussion et accompagner cette prise de position démocratique, Migros lance la campagne avec un symbole clair : la bière Migros, avec ou sans alcool. Selon le résultat de la votation, les supermarchés des coopératives régionales introduiront réellement dans leur assortiment la bière Migros «Oui», alcoolisée, ou sa variante «Non», sans alcool.

«Oui» ou «Non». C'est le nom de la bière Migros qui accompagnera la votation générale sur la vente d'alcool. Les coopératrices et coopérateurs pourront voter jusqu'au 4 juin 2022 pour décider si leur coopérative Migros respective doit supprimer l'interdiction de la vente d'alcool, en vigueur depuis 1928, dans ses magasins, ses restaurants Migros et ses Take Away Migros. La campagne est lancée dans toute la Suisse. La bière, alcoolisée ou non, y sert de symbole pour la démocratie Migros et doit encourager des débats engagés afin de déterminer si, oui ou non, les plus de 600 magasins Migros pourront désormais proposer un assortiment de boissons alcoolisées.

### Processus démocratique lancé depuis la base

Cette campagne est destinée à soutenir le processus démocratique lancé par cinq délégués des coopérateurs et coopératrices Migros et qui a été approuvé l'an dernier par tous les organes régionaux et nationaux de Migros. Quelque 2,3 millions de membres des coopératives Migros ont maintenant le choix. Ils décideront si «Oui» ou «Non» les points de vente Migros proposeront désormais de la bière, du vin et des alcools forts à la vente.

Cette bière Migros est une bière traditionnelle de qualité, composée des meilleurs ingrédients et produite par une brasserie suisse. En fonction du résultat du vote dans chaque région, les coopératives proposant de l'alcool introduiront la variante «Oui» avec alcool, et les coopératives sans offre d'alcool la variante «Non», forcément sans alcool.

### L'interdiction a été introduite en 1928 dans un contexte social difficile.

L'interdiction de la vente d'alcool à Migros existe depuis 1928. Le fondateur de Migros, Gottlieb Duttweiler, avait décidé de ne pas en vendre dans les magasins Migros, ceci afin de promouvoir la santé publique et de lutter, disait-il, contre «le tout-puissant secteur de l'alcool». À une époque marquée par des «habitudes de consommation d'alcool ravageuses», il voulait préserver la population d'une pauvreté qui était notamment due aux abus de boisson.

Seitenumbruch

Ces cent dernières années, la situation sociale et les habitudes de consommation ont beaucoup changé en Suisse. Depuis lors, la question de la vente d'alcool a suscité de régulières controverses. L'interdiction est formellement inscrite dans les statuts des coopératives régionales Migros (à l'exception de Genève) depuis 1983. Pour qu'une coopérative régionale Migros puisse modifier ses statuts et proposer une offre de boissons alcoolisées à sa clientèle, une acceptation des deux tiers de ses membres votants est nécessaire.

**Informations importantes sur la votation générale**

Chaque membre de l'une des dix coopératives régionales Migros peut participer à la votation générale du 4 juin 2022. Les personnes qui ne seraient pas encore coopérateur ou coopératrice peuvent le devenir à temps pour participer au vote en faisant leur demande par courrier postal jusqu'à fin avril, ainsi qu'au service clients d'un magasin Migros ou directement en ligne, ceci jusqu'au 10 mai 2022 au plus tard. L'inscription en ligne peut se faire sur [migros.ch/affiliation](https://migros.ch/affiliation).

Les membres des coopératives régionales recevront les documents de vote à la mi-mai 2022. Ils pourront ensuite envoyer leur bulletin de vote par la poste ou le remettre dans un magasin Migros, ceci jusqu'au 4 juin 2022.

**Documents à l'attention des médias:**

Vous trouverez des informations sur les votations générales sur [migros.ch/votations](https://migros.ch/votations)

**Informations complémentaires pour les médias:**

Service médias FCM, téléphone 058 570 38 38, [media@migros.ch](mailto:media@migros.ch)